

DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

ÉPREUVE 1 – RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE ET DÉONTOLOGIE DE L'EXPERT-COMPTABLE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SESSION NOVEMBRE 2023

Durée de l'épreuve : 1 heure - Coefficient : 1

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé.

Calculatrice non autorisée.

Document autorisé :

Aucune documentation n'est autorisée.

Le sujet se présente sous la forme d'une série de vingt questions indépendantes. Les questions doivent être traitées dans l'ordre. Les questions portant sur l'expertise comptable sont numérotées de 1 à 10 ; les questions portant sur le commissariat aux comptes sont numérotées de 11 à 20. Pour l'ensemble des questions, les références des textes ainsi que le quantum des sanctions ne sont pas exigés des candidats.

Barème : 40 points pour l'ensemble des questions ; la note finale sur 20 est obtenue en divisant par deux le total des points.

Questions portant sur l'expertise comptable (20 points)

1. Quelle autorité agréée les normes professionnelles applicables aux experts-comptables ? (2 points)
2. Quelles sont les normes professionnelles d'application générale ? (2 points)
3. Quels éléments doit comporter la revue indépendante d'une mission ? Citez en deux. (1 point)
4. Citez quatre éléments à examiner dans le cadre d'une revue de dossiers. (2 points)
5. Quelle est la durée consécutive maximale de présidence d'un même conseil régional de l'ordre des experts-comptables ? (2 points)
6. Quel est le rôle du commissaire du gouvernement lors d'une demande d'inscription au tableau de l'ordre ? (2 points)
7. Quelles sont les conditions de validité des pénalités en cas de rupture d'une lettre de mission avant son terme, sans justification, par le client d'un expert-comptable ? (2 points)
8. Combien de sections comporte le tableau de l'ordre des experts-comptables ? Citez-les. (3 points)
9. Citez quatre types d'activités interdites aux experts-comptables. (2 points)
10. Un jeune diplômé d'expertise comptable a décidé de créer son cabinet sans rachat de droit de présentation de clientèle. Il s'installe dans des locaux situés en zone d'activité d'une ville moyenne. Afin de se faire connaître, il diffuse des prospectus dans les boîtes aux lettres des entreprises installées sur la zone, mentionnant que 150 entreprises lui font déjà confiance et que par ailleurs il est 10 % en dessous des tarifs des autres professionnels. Cette pratique est-elle conforme aux règles déontologiques ? Pour quelle(s) raison(s) ? (2 points)

Questions portant sur le commissariat aux comptes. (20 points)

11. Quelles sont les modalités de prestation de serment d'un commissaire aux comptes ? (2 points)
 12. Qui enquête dans le cadre d'une procédure disciplinaire contre un commissaire aux comptes ? (2 points)
 13. Citez quatre des sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées par le H3C à l'encontre un commissaire aux comptes, personne physique. (2 points)
 14. Quelle est la nature de l'assurance formulée par le commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes, en quoi consiste-t-elle ? (2 points)
 15. Pouvez-vous citer les quatre différentes modalités du contrôle d'activité professionnelle réalisé auprès des commissaires aux comptes par le H3C ? (2 points)
 16. Dans le cadre de leurs contrôles, que peuvent demander ou faire les agents du H3C auprès du commissaire aux comptes ou de toute autre personne ? (2 points)
 17. Citez quatre des missions du comité spécialisé (comité d'audit) prévu par le code de commerce. (2 points)
 18. Citez quatre des actions de formation éligibles à l'obligation de formation professionnelle des commissaires aux comptes. (2 points)
 19. Quels sont les principes relatifs à l'utilisation des travaux de l'expert-comptable par le commissaire aux comptes ? (2 points)
 20. Citez quatre entités où la nomination du commissaire aux comptes ne dépend pas d'un seuil. (2 points)
-